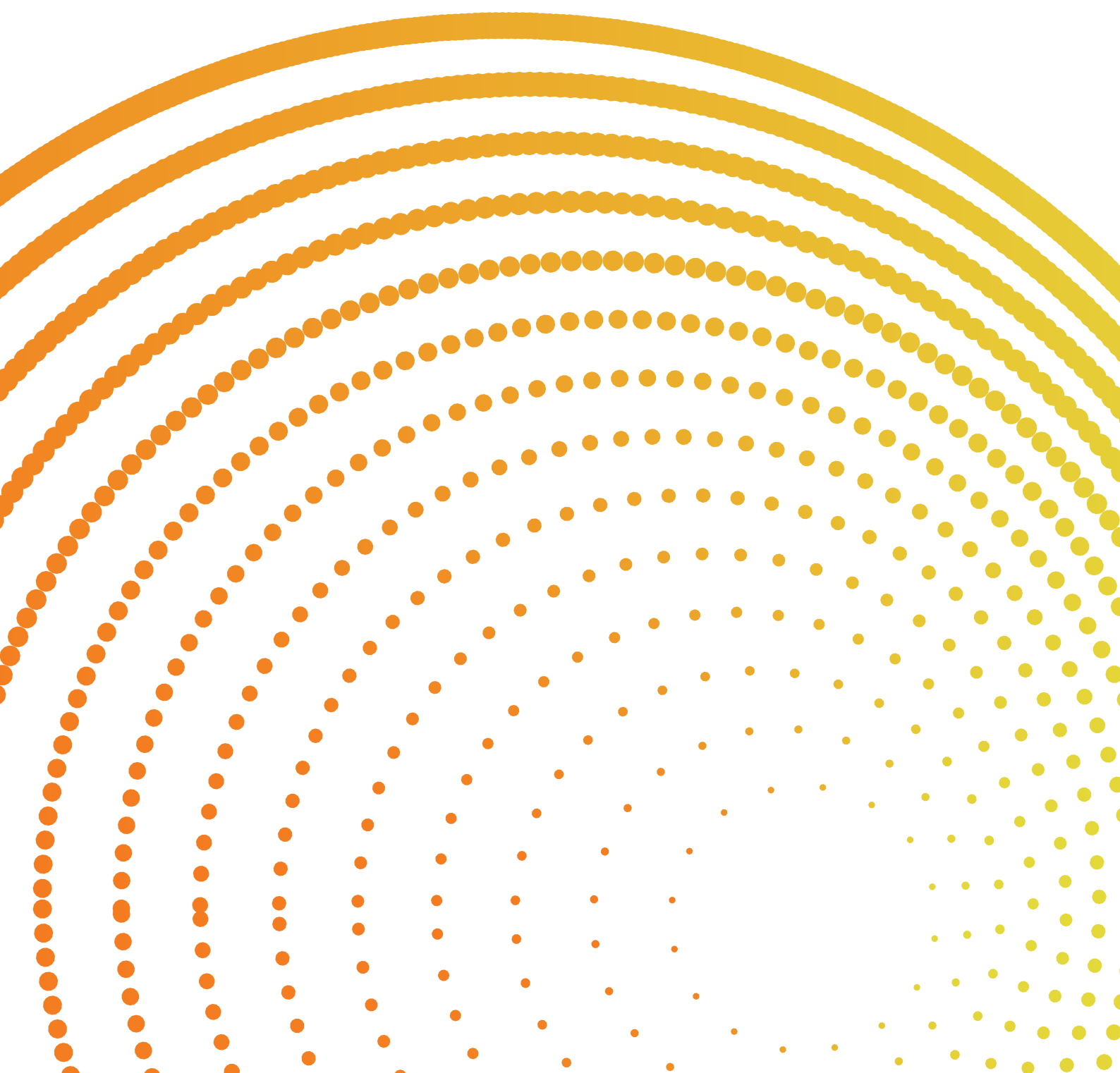

Code de conduite des fournisseurs

MOLYCOP

Service légal Molycop





Code de conduite des fournisseurs

Introduction

Molycop s'engage à respecter les normes éthiques et légales les plus élevées dans la conduite de ses activités. Molycop attend et exige que toutes les parties faisant affaire avec Molycop agissent avec intégrité et reconnaissent et acceptent de respecter les valeurs, politiques et principes énoncés dans ce **Code de Conduite des fournisseurs Molycop**. Par conséquent, le fournisseur s'engage à :

- I. Conformité légale :** Le fournisseur se conformera pleinement aux lois, réglementations et normes industrielles applicables à leurs opérations et leurs interactions avec nous. Ainsi, tous les fournisseurs s'engagent à se conformer à :
 - Toutes les lois et réglementations applicables.
 - Toutes les politiques de Molycop publiées sur le site web de Molycop (www.molycop.com), telles que complétées ou modifiées périodiquement (collectivement, les « Politiques »).
- II. Approvisionnement responsable :** Les fournisseurs de Molycop doivent s'efforcer de s'approvisionner en matériaux de manière responsable, donc le fournisseur doit :
 - Prendre des mesures raisonnables pour éviter dans ses produits l'utilisation de matières premières provenant de zones touchées par des conflits et à haut risque¹ ou qui contribuent aux violations des droits de l'homme, à la corruption, au financement de groupes armés ou à des effets négatifs similaires.
- III. Interdiction de la corruption et de la subornation :** Le fournisseur s'engage à :
 - Ne tolérer aucune forme de corruption et à ne pas s'engager, directement ou indirectement, dans une quelconque forme de corruption.
 - Ne pas accorder, offrir ou promettre quoi que ce soit de valeur à un fonctionnaire ou à une contrepartie du secteur privé pour influencer une action officielle ou obtenir un avantage indu.
- IV. Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme :** Molycop a une tolérance zéro pour le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, et le fournisseur s'engage à mettre en place des contrôles rigoureux et à effectuer des vérifications préalables pour détecter et prévenir toute malversation financière ou l'utilisation abusive de leurs services à des fins illicites et ne facilitera pas directement ou indirectement le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme.
- V. Concurrence loyale, lois antitrust et droits de propriété intellectuelle :** Molycop s'engage à garantir que la concurrence sur le marché reste saine et que les pratiques commerciales sont à la fois éthiques et légales, donc le fournisseur s'engage à :
 - Agir conformément à toutes les lois applicables sur la concurrence et ne pas participer à la fixation des prix, à la répartition des marchés ou des clients, au partage de marché ou à la manipulation des offres avec les concurrents.
 - Respecter et protéger les droits de propriété intellectuelle des autres.
- VI. Confidentialité des données et cybersécurité :** Chez Molycop, nous nous engageons pleinement à protéger les données personnelles, à assurer la confidentialité et l'intégrité dans le traitement des données, en veillant à ce que nous respections tous les lois applicables en matière de confidentialité et de protection des données, donc les fournisseurs s'engagent à :
 - Traiter les données personnelles de manière confidentielle et responsable, en respectant la vie privée de chacun et en s'assurant que les données personnelles sont efficacement protégées et utilisées uniquement à des fins légitimes.
- VII. Conflit d'intérêts :** Les fournisseurs de Molycop doivent mener leurs activités selon des normes éthiques claires, en s'assurant que leurs actions ne compromettent pas leurs obligations envers Molycop ou n'engendrent pas de conflits d'intérêts. Les fournisseurs doivent éviter tout conflit d'intérêts susceptible d'influencer négativement notre relation commerciale.
- VIII. Droits de l'homme et pratiques de travail :** Chez Molycop, nous nous engageons à défendre les droits de l'homme internationalement reconnus. Par conséquent, les fournisseurs s'engagent à :
 - **Respecter les droits humains internationaux :** Respecter tous les droits de l'homme internationalement proclamés en évitant de causer ou d'être complice de violations des droits

1 Désigne les zones identifiées par la présence de conflits armés, de violence généralisée ou d'autres risques de préjudice pour les personnes, comme un conflit de caractère international ou non international, pouvant impliquer deux États ou plus, ou pouvant consister en des guerres de libération, des insurrections, des guerres civiles, etc. Les zones à haut risque peuvent inclure des zones d'instabilité politique ou de répression, de faiblesse institutionnelle, d'insécurité, d'effondrement des infrastructures civiles et de violence généralisée caractérisée par des violations généralisées des droits de l'homme et du droit national ou international.



de l'homme et porter une attention particulière au respect des droits des personnes ou groupes particulièrement vulnérables tels que les femmes, les enfants, les travailleurs migrants et les communautés autochtones.

• **Interdire le travail des enfants et le travail forcé :**

Le fournisseur s'engage à interdire sans équivoque toute forme d'esclavage moderne dans notre chaîne d'approvisionnement, y compris le travail forcé, la servitude pour dettes, la traite des êtres humains, le travail des enfants et tout autre type de servitude involontaire. Tous nos fournisseurs doivent adhérer rigoureusement à ce principe et mener leurs opérations sans recourir à des pratiques coercitives ou d'exploitation, et suivre toutes les lois applicables concernant les salaires et les heures de travail.

• **Non-discrimination et respect dans l'emploi :** Le fournisseur s'engage à maintenir les plus hautes normes éthiques en matière d'emploi en promouvant activement l'équité et l'égalité. Cela implique de prévenir la discrimination fondée sur des caractéristiques telles que la race, le genre, la nationalité ou le handicap, et s'applique à toutes les actions liées à l'emploi, de l'embauche aux interactions quotidiennes. Les fournisseurs doivent également favoriser un lieu de travail inclusif qui respecte la dignité, la vie privée et les droits de chaque individu.

• **Un lieu de travail sans harcèlement :** Le fournisseur doit maintenir les plus hautes normes éthiques en assurant un environnement de travail respectueux et digne. Il est impératif que toutes les formes de conduite insultante, harcelante ou offensante soient strictement interdites. Cet engagement s'étend à la prévention des comportements verbaux et physiques qui portent atteinte au respect individuel, y compris, mais sans s'y limiter, les commentaires désobligeants sur les caractéristiques raciales, ethniques, de genre ou religieuses, ainsi que toute forme de harcèlement sexuel, d'abus, de cruauté mentale ou de coercition.

IX. Santé et sécurité des employés : Le fournisseur doit respecter les plus hautes normes éthiques en matière de pratiques environnementales, de santé et de sécurité, dépassant la simple conformité pour véritablement adopter les politiques environnement, hygiène et sécurité de Molycop. Cet engagement doit se manifester par des mesures proactives qui privilégient le bien-être des personnes et la préservation de l'environnement. Les fournisseurs partagent avec Molycop le devoir moral de créer et de mettre en œuvre des stratégies complètes d'intervention d'urgence qui protègent les vies, maintiennent l'intégrité environnementale et sécurisent les biens, reflétant un engagement profond envers des opérations commerciales éthiques et durables. Molycop estime que la responsabilité éthique s'étend à tous les aspects des opérations commerciales. Par conséquent, les fournisseurs doivent :

- Adhérer rigoureusement aux normes statutaires et internationales relatives à la santé et à la sécurité au travail, en garantissant des environnements de travail sûrs.
- Identifier les dangers avec diligence et adopter les mesures préventives les plus efficaces pour prévenir les accidents et atténuer les risques pour la santé au travail.

- S'engager dans des programmes de formation continue qui donnent aux employés les connaissances et les compétences nécessaires pour maintenir leur santé et leur sécurité au travail.
- Mettre en œuvre un programme robuste de gestion de la santé et de la sécurité au travail qui reflète nos valeurs communes de durabilité et de soin proactif pour toutes les parties prenantes.

X. Protection de l'environnement : Le fournisseur s'engagera dans des pratiques qui protègent l'environnement, minimisent la pollution et établissent et maintiennent des systèmes efficaces de gestion environnementale en :

- Agissant conformément aux normes et réglementations applicables en matière de protection de l'environnement.
- Minimisant toute pollution environnementale et apportant des améliorations continues à la protection de l'environnement.
- Établissant et mettant en œuvre une politique raisonnable de gestion sociale, environnementale et de gouvernance.

XI. Chaîne d'approvisionnement : Le fournisseur devrait faire des efforts raisonnables pour promouvoir le respect de ce Code de conduite auprès de ses propres fournisseurs.

XII. Mécanismes de résolution des griefs et rapports :

Le fournisseur mettra en place des canaux sécurisés permettant aux employés de signaler les violations de ce code et protégera les dénonciateurs contre les représailles.

XIII. Résiliation pour non-conformité : Le fournisseur reconnaît et accepte de se conformer à toutes les lois, réglementations et normes applicables, y compris, mais sans s'y limiter, celles relatives à l'éthique, à la lutte contre la corruption et la subornation, à la concurrence et aux pratiques antitrust, aux pratiques commerciales, au blanchiment d'argent et à toute autre obligation décrite dans ce Code de conduite des fournisseurs.

Si le fournisseur ne respecte pas ces exigences, adopte une conduite qui viole ces principes, ou ne parvient pas à remédier à toute non-conformité dans un délai raisonnable spécifié par Molycop, Molycop se réserve le droit de résilier le contrat avec effet immédiat, sans aucune responsabilité ni obligation supplémentaire.

Ces droits de résiliation s'étendent à tout cas où les actions du fournisseur pourraient nuire à la réputation, à la situation juridique ou aux engagements éthiques de Molycop.

Le fournisseur n'aura droit à aucune compensation ou dommages et intérêts en raison d'une telle résiliation.

Jim Anderson

Chief Executive Officer

Décembre 2024



molycop.com

Tous droits réservés 2024

